

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT – GEL 2017

Les Conventions de Mise à Disposition

Principe : ces conventions, passées sous l'égide de la SAFER, sont des baux à court terme reconductibles. Le preneur peut utiliser son nom d'exploitation pour la commercialisation des vins issus de parcelles en CMD.

Demande en cours : à titre exceptionnel, report de la date de conclusion des conventions de mise à disposition « vendange » du 15 juin au 31 aout (pas de frais sur les CMD « gel »).

Contact SAFER Aquitaine-Atlantique

16 avenue de Chavailles, CS 10235, 33525 Bruges Cédex

Tél. : 05 56 69 29 99 ; Fax : 05 56 39 59 84

Régis CASTAGNET : castagnet@saferaa.com